

***Bulletin des actes administratifs***  
***Université Claude Bernard Lyon 1***

*Numéro 140 du 5 février 2019*

**Bulletin des actes administratifs**  
**Université Claude Bernard Lyon 1**  
**5 février 2019**

Arrêté n° DS 2019 - 07 portant délégations de signature à l'administrateur provisoire et aux agents de catégorie A de l'ESPE



**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques  
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE  
Domaine scientifique de la Doua  
7, bd André Latarjet  
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° DS 2019-07**

***portant délégations de signature à l'administrateur provisoire et aux agents  
de catégorie A de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE)***

\*\*\*

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,**

*Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ;  
L.714-2 ; L.953 ;*

*Vu l'arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la  
recherche et de l'innovation en date du 29 janvier 2019 portant nomination de M. Pierre CHAREYRON,  
en qualité d'administrateur provisoire de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de  
l'académie de Lyon au sein de l'université Lyon-1 ;*

*Vu les statuts de l'université ;*

*Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en  
qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

**ARRETE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Pierre CHAREYRON, administrateur provisoire  
de l'ESPE, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, les actes administratifs établis par  
l'ESPE relevant des domaines suivants :

• **1.1. En matière de marchés publics :**

1.1.1. En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services  
jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université

- **1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :**

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

- **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'ESPE pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les certificats de prise en charge accident du travail ;

1.3.3. Les conventions concernant des interventions assurées par des personnes extérieures à l'université dans la mesure où elles ne concernent pas la mise en œuvre du plan de formation des étudiants et des stagiaires ;

1.3.4. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'ESPE.

- **1.4. En matière de locaux :**

1.4.1. Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs ;

1.4.2. Les conventions de mise à disposition temporaire de salles ou locaux à des partenaires publics et organismes privés d'une durée totale cumulée inférieure à 12 mois<sup>1</sup>.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CHAREYRON, administrateur provisoire de l'ESPE, délégation est donnée à Mme Brigitte BACCONNIER à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception du point 1.2.2.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre CHAREYRON et de Mme Brigitte BACCONNIER, délégation est donnée à Mme Anne-Laurence MARGERARD, cheffe des services administratifs et techniques, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception du point 1.2.2.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre CHAREYRON, de Mme Brigitte BACCONNIER et de Mme Anne-Laurence MARGERARD, délégation est donnée à M. Mathias FRONT, responsable pédagogique du site de Bourg-en-Bresse, et à M. Frédéric AUBERT, responsable pédagogique du site de Saint-Etienne, pour signer l'acte mentionné au point 1.3.2 de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires mentionnés aux articles 1 à 4, M. Dominique BROISE et M. Patrick CHASSAGNEUX, chargés de dossier 1<sup>er</sup> degré, reçoivent délégation pour signer l'acte mentionné au point 1.3.2 de l'article 1<sup>er</sup>.

---

<sup>1</sup> Il est rappelé que, conformément à la délibération n° 2016-030 du 22 mars 2016 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de l'Université, les conventions passées avec des organismes de droit privé dont les instances de direction comprennent du personnel qui disposait et/ou qui dispose et/ou qui disposerait de liens fonctionnels et / ou hiérarchiques avec l'Université doivent être approuvées par le conseil d'administration.

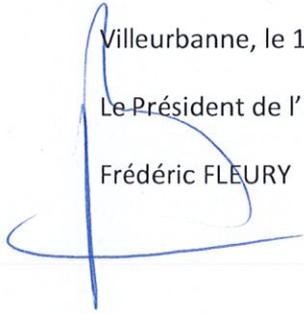
**Article 6:** L'arrêté n° DS 2017-02 du 2 mars 2017 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des Universités.

Villeurbanne, le 1<sup>er</sup> février 2019

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1**

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER

CRÉER

PARTAGER